

Giovanni Villani, Cronica lib IX, Chapitre XCII

Comment et de quelle façon fut détruit l'ordre du Temple de Jérusalem, par la volonté du roi de France.

En l'année 1307, avant que le roi de France ne quittât la cour à Poitiers, il accusa et dénonça au pape, sur le conseil de ses officiers et par désir de lucre, le maître du Temple et l'ordre, de certains crimes et perversions, dont on lui avait rapporté que les Templiers s'étaient rendus coupables. Le premier à les accuser fut un prieur de Montfaucon de Toulouse, qui était membre de l'ordre; c'était un homme de mauvaise vie et un hérétique, et en raison de ses vices, il avait été, à Paris, condamné à la prison perpétuelle, par le maître des Templiers. En prison, il fit la connaissance d'un certain Noffo Dei, un de nos concitoyens florentins, accablé de vices; et en hommes qui se savaient perdus sans remission, car coupables des fautes les plus graves, ils cherchèrent leur salut dans cette fautive accusation, escomptant que la faveur du roi leur vaudrait, avec leur élargissement, de grands profits. Leurs espoirs, en fait, furent déçus, puisque Noffo fut pendu, et le prieur passa au fil de l'épée. Pour gagner le roi à leur cause, ils l'avaient exposé, d'abord, à ses officiers, qui, à leur tour, en avaient fait part au roi. Par appétit de lucre, le souverain se décida alors, avec le soutien secret du pape, à ordonner la dissolution de l'ordre des Templiers, déclare coupable de plusieurs hérésies. Mais il est plus vraisemblable que ce fut pour profiter de leurs biens, et pour certains différends qui l'avaient opposé au maître du Temple et à l'ordre. Le pape, pour se libérer de l'insistance du roi de France, qui lui avait demandé la condamnation du pape Boniface, comme on l'a déjà exposé, à tort ou à raison, pour complaire au roi, consentit à cette condamnation. Alors, après le départ du roi, un jour qu'il avait fixé par correspondance, il fit saisir tous les Templiers, dans le

monde entier, et confisquer tous leurs biens, leurs églises et leurs maisons, ce qui représentait un pouvoir considérable et des richesses illimitées. Quant au roi, il fit saisir par ses officiers tous les biens des Templiers dans le royaume de France, et appréhender, à Paris, le maître du Temple, qui avait nom frère Jacques des seigneurs de Molay, en Bourgogne, en compagnie de soixante frères Chevaliers et gentilshommes, les accusant d'hérésies et de graves péchés contre nature qu'ils commettaient entre eux; en outre, il leur faisait grief de jurer, au moment de leur entrée dans l'ordre, d'aider leurs frères, en toutes circonstances, comme le font les idolâtres; il leur reprochait aussi de cracher sur la croix, et de couvrir du plus complet secret, la consécration de leur maître; il considérait, enfin, que c'étaient leurs prédécesseurs qui avaient causé la perte de la Terre Sainte, et emprisonnement, à Mansûra, du roi Louis et des siens. Aussi, après que le souverain ait apporté des preuves, il les fit supplicier de diverses façons pour les obliger à avouer; mais il advint qu'ils ne consentirent ni à avouer ni à reconnaître ces fautes. Il les garda, alors, en prison, fort longtemps et à un très dur régime. Mais comme leur procès n'aboutissait pas, à la fin, il les fit conduire hors de Paris, certains à Saint-Antoine, d'autres à Saint-Louis, en France, dans un grand parc, cerné de palissades: il fit attacher chacun des cinquante-six Templiers à un pieu, et il ordonna qu'on les brûlât depuis les pieds et les jambes, en les avertissant l'un après l'autre, que celui d'entre eux qui accepterait de reconnaître l'erreur et les péchés qu'on lui reprochait, pourrait avoir la vie sauve; mais, alors que, les voyant ainsi supplicier, leurs parents et leurs amis les encourageaient à avouer, pour ne pas subir le martyre et la mort, aucun d'entre eux ne consentit à avouer; au contraire, ils pleuraient et criaient, objectant qu'ils étaient d'innocents et fidèles Chrétiens, et en invoquant le Christ, la Sainte Vierge et les saints, ils brûlèrent tous ensemble du même supplice et de la même mort. Avaient été mis à part leur maître, le frère du Dauphin d'Auvergne, frère Hugues de Paraud, et un autre membre des plus importants, pour cette raison qu'ils avaient été officiers et trésoriers du roi de France; ils furent conduits à Poitiers, devant le pape, en présence du roi de France, et on leur promit de les grâcier s'ils reconnaissaient leurs erreurs et leurs péchés; et, à ce qu'il semble, ils firent quelques aveux. Ramenés, ensuite, à Paris, sur la foi de ces aveux, ils s'entendirent prononcer leur jugement et condamner l'ordre tout entier, par deux cardinaux légats qui, pour réduire à l'obéissance le maître et ses compagnons, sur le parvis de Notre-Dame de Paris, dressés sur de hautes chaires, donnèrent publiquement lecture

des actes du proces. Alors, le maitre du Temple se leva, criant qu'on l'ecoutât, et lorsque le peuple fit silence, il nia que les peches et les heresies dont on les avait accuses, aient eu le moindre fondement de verite; et il affirma que leur ordre etait saint, juste et catholique; il se considerait, cependant, comme digne de recevoir la mort, mais avec la conscience en paix, car c'etaient les ordres et les menaces du pape et du roi qui leur avaient arrache des aveux partiels, obtenus seulement par duplicité et tromperies. Alors, les cardinaux et les autres prelates interrompirent la seance, sans en dire davantage, et quitterent les lieux. Sur ordre du roi, le maitre et ses compagnons furent, alors, supplicies comme l'avaient ete leurs freres, devant la salle du roi, en l'Ile de la Cite. Le maitre, brûlant sur le bûcher, ne cessa, tout au long du supplice, de repeter que leur ordre etait catholique et juste, et de recommander son âme à Dieu et à la Sainte Vierge; il en fut de meme du frere du Dauphin; alors que le frere Hugues de Paraud et l'autre Templier, par crainte du supplice, passerent aux aveux, et confirmèrent ce qu'ils avaient dit, precedemment, devant le pape et devant le roi. S'ils echapperent au bûcher, ils connurent, ensuite, une triste fin: selon l'opinion la plus repandue, ils furent, en effet, martyrisés et mis à mort, à tort et injustement, dans le seul but de s'approprier leurs biens. Par la suite, le pape octroya le privilege de ces biens à l'ordre des Hospitaliers, mais ceux-ci durent les racheter au roi de France et aux autres princes et seigneurs, à un tel montant, *et* grevé de tels interets, que l'ordre des Hospitaliers en fut et reste, aujourd'hui encore, plus pauvre qu'il ne l'etait, avant cette donation; peut-etre faut-il voir là un signe de la volonte de Dieu. Le roi de France et ses enfants subirent, par la suite, bien des adversites et, en raison de ce peche et de la faule commise en emprisonnant le pape Boniface, encoururent grande honte, comme on en fera mention plus avant. Il convient de remarquer que, la nuit suivant le martyre du maitre et de son compagnon, des freres et d'autres religieux recueillirent leurs restes et leurs ossements et les confierent à des lieux sacres comme de saintes reliques. C'est ainsi que fut detruit et reduit à neant l'ordre riche et puissant du Temple de Jerusalem, en l'an du Christ 1310. A present, nous abandonnerons la France pour revenir aux evenements qui se produisirent en Italie.